

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 13/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Dewulf Agro Service

rue du Calvaire
59480 Illies

Références : Courriel de plainte des services de la commune d'Illies du 18/09/2023
Code AIOT : 0100031086

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2023 dans l'établissement Dewulf Agro Service implanté rue du Calvaire 59480 Illies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection fait suite à un courriel de plainte des services de la commune d'Illies reçu le 18/09/2023 par les services de l'inspection des installations classées. Ce courriel relate l'existence d'un volume important de stockage de paille et de pratiques, plus ou moins régulières, de mélange de boues (de provenance inconnue) avec de la paille, qui génèrent de fortes nuisances olfactives, situé à l'angle de la rue du Calvaire et de la rue Malbranque sur la commune d'Illies. D'après ce courrier, la société DEWULF AGRO SERVICES serait susceptible d'exercer des activités relevant de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées et cette installation serait exploitée sans avoir réalisé la déclaration en préfecture de ses activités, conformément à l'article L.512-8 du code de l'environnement.

L'exploitant n'étant pas présent sur le site le jour de l'inspection, la visite d'inspection n'a pas

permis de contrôler l'intérieur des bâtiments et des entrepôts (bâtiments fermés à clés). De ce fait, aucune nuisance olfactive et aucune activité de mélange de boue n'ont été relevées.

Néanmoins, l'inspection a été en mesure d'établir les constats suivants :

- La présence sur le site d'un dépôt constitué de ballots de paille d'un volume total de 11 000 m³, stocké en extérieur et sur terrain nu. Les mesures effectuées sur site ont permis de relever un dépôt de paille de 30 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur et 12 mètres de hauteur. L'inspection a constaté que le stockage était implanté à une distance de 11 mètres des enceintes de l'établissement.
- L'absence de dispositifs de confinement et de récupération pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour éteindre un éventuel incendie. Cette absence induit l'impossibilité de récupérer et de traiter les eaux utilisées lors de l'extinction d'un incendie afin de prévenir toute pollution des sols et/ou des eaux superficielles.
- l'absence de surveillance du stockage, par gardiennage ou télésurveillance, pendant et en dehors des heures d'exploitation. Cette absence ne permet pas de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours en cas de départ de feu.
- l'absence de moyens dédiés à la lutte contre l'incendie : leur de sa visite terrain, l'inspection a constaté l'absence d'appareils incendie d'un réseau public ou privés implantés à moins de 200 mètres de la zone de stockage. De plus, aucun bassin ou cuve de stockage des eaux n'a été relevé sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Dewulf Agro Service
- rue du Calvaire 59480 Illies
- Code AIOT : 0100031086
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement visé est exploité conjointement en nom propre par Mr Filip Dewulf et Mr Koen Dewulf. Il est enregistré au registre du commerce et des sociétés sous le SIRET :81204455000018.

L'activité principale de cet établissement comprend :

- Le commerce en gros et en détail, l'import et l'export, le stockage et la manutention, d'aliments de bétail et de matières premières pour les aliments de bétail, de céréales, de fourrages et de paille, et de tous produits agricoles . Le site d'exploitation se situe à l'angle formé par la rue du Calvaire et de la rue Malbranque sur la commune d'Illies. L'exploitation est réalisée sur l'emprise des parcelles n°1551, 1555 et 1557 Section B à Illies.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Présence illégale d'une activité de stockage de paille sur le site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a été en mesure d'établir les constats suivants :

- La présence sur le site d'un dépôt constitué de ballots de paille d'un volume total de 11 000 m³, stocké en extérieur et sur terrain nu. Les mesures effectuées sur site ont permis de relever un dépôt de paille de 30 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur et 12 mètres de hauteur. L'inspection a constaté que le stockage était implanté à une distance de 11 mètres des enceintes de l'établissement.
- L'absence de dispositifs de confinement et de récupération pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour éteindre un éventuel incendie. Cette absence induit l'impossibilité de récupérer et de traiter les eaux

utilisées lors de l'extinction d'un incendie afin de prévenir toute pollution des sols et/ou des eaux superficielles.

- l'absence de surveillance du stockage, par gardiennage ou télésurveillance, pendant et en dehors des heures d'exploitation. Cette absence ne permet pas de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours en cas de départ de feu.

- l'absence de moyens dédiés à la lutte contre l'incendie : leur de sa visite terrain, l'inspection a constaté l'absence d'appareils incendie d'un réseau public ou privés implantés à moins de 200 mètres de la zone de stockage. De plus, aucun bassin ou cuve de stockage des eaux n'a été relevé sur le site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Activité illégale d'une installation soumise à déclaration	Code de l'environnement du 18/09/2023, article 514-4	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection du 18/09/2023, il a été relevé sur site la présence d'un stockage de 11 000 m³ de paille situé en extérieur et sur terrain nu et non aménagé à cet effet. Ce volume est supérieur à la valeur seuil de classement à déclaration de la rubrique 1530 (1000 m³) de la nomenclature des installations classées.

En outre, l'activité est susceptible de générer des risques d'incendie, des risques de pollution des sols. Il convient de noter l'absence de surveillance du site, l'absence de de moyens de lutte contre l'incendie et l'absence de dispositifs de confinement des eaux susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre.

Conformément aux dispositions de l'article L.512-8 du code de l'environnement, tout exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déposer en préfecture un dossier de déclaration à cet effet.

La visite d'inspection a permis de constater l'exploitation d'une installation soumise à déclaration sans avoir préalablement réalisé la déclaration prévue à l'article L.512-8 du code de l'environnement et, de facto, respecter les prescriptions applicables à ce type d'installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité illégale d'une installation soumise à déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/09/2023, article 514-4
Thème(s) : Illégaux, Activité exercée en l'absence de possession d'un récépissé de déclaration
Prescription contrôlée : L'exploitant est-il en possession d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de ses activités soumises à déclaration au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées
Constats : Présence d'un stockage de paille d'un volume total de 11 000 m³. Le volume de stockage étant supérieure à 1000 m³, l'installation relève du régime déclaratif pour la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées
Observations : L'exploitant n'a pas déposé de dossier de déclaration adressé en préfecture pour l'exercice de cette activité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois